

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1179

1<sup>er</sup> juin 2011

# **SOMMAIRE**

Abercrombie & Kent S.A 56586	Herberlux5	<b>6588</b>
AEB HOLDING S.A., société de gestion de	Immobilière Européenne Nerium S.A 5	6590
patrimoine familial56587	Isle Lux S.à r.l5	<b>655</b> 3
Agence immobilière GIORGETTI &	ITE Invest Group S.A5	6561
KUHN S.A 56586	ITE Invest Group S.A5	
A.P.U L Co-investment S.à r.l 56577	Kuhn Immobilier S.A5	
Athamas S.A 56586	La Financière Alton S.A 5	
Bankinter International Fund SICAV 56589	Medivest SCS	6562
<b>BDC Clinics S.à r.l</b>	Probita Partners S.A 5	
Beta Re56587	Quinn Group Luxembourg Hotels S.à r.l.	
Blackstone / GSO Capital Solutions Offs-	50	6578
hore Funding (Luxembourg) S.à r.l 56589	Rampline Investments S.à r.l 5	
Blackstone / GSO Capital Solutions Ons-	Resolution Finance Company S.à r.l 50	
hore Funding (Luxembourg) S.à r.l 56589	Riverland Holding S.à r.l 50	
<b>B.R. Promotions S.à r.l 56587</b>	Saurea	
Cable Holding S.A 56590	sCOREvalue5	
Capelle International S.A 56552	Sofina Private Equity S.C.A., SICAR 5	
Cranberry Investment 2 S.à r.l 56588	Sustainable Development Fund GP, S.à r.l.	
Cranberry Investment S. à r.l 56571		6562
<b>DEV GP</b>	Sustainable Development Fund, S.C.A., SI-	
Extrapole S.A	CAR5	6562
Fine Vitamins S.A56572	Thelo S.à r.l	6572
Gordon Ventures S.A 56592	TLCom Capital LLP & Alpha S.C.A 5	6571
Greenleaf Financial Luxembourg S.A 56587	WP Roaming II S.A5	
Hampton Lux Properties56578	WSB Holding S.A	



# BDC Clinics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle. R.C.S. Luxembourg B 159.454.

#### **STATUTES**

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth of February.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

#### THERE APPEARED:

BRIDGEPOINT DEVELOPMENT CAPITAL I (NOMINEES) LIMITED, having its registered office at 30 Warwick Street, London W1B 5AL, United Kingdom, registered with the Companies House under number 06871998,

here represented by Christine Mathy, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on February 23, 2011.

Said proxy after signature "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its mandatory, intends to incorporate a "private limited liability company" (société à responsabilité limitée), the Articles of which it has established as follows:

# Title I. - Object - Denomination - Registered office - Duration

- **Art. 1.** There is hereby established a limited liability company which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10 <sup>th</sup>, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, September 18 <sup>th</sup>, 1933 on limited liability companies, as amended and as well as by the present statutes.
  - Art. 2. The denomination of the company is "BDC Clinics S.àr.l."
- **Art. 3.** The registered office of the company is established in Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg according to an agreement of the participants.

#### Δrt. 4.

- 4.1 The Company's object is to, directly or indirectly, acquire, hold or dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations.
- 4.2 The Company may make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments.
  - 4.3 The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means.
- 4.4 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies"), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.
- 4.5 The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:
- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;
- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;
- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg Law.
- 4.6 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.
  - Art. 5. The Company is established for an unlimited period.
  - Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants do not put an end to the company.



# Title II. - Capital - Parts

- **Art. 7.** The capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.-EUR), divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (1.-EUR) each.
- **Art. 8.** The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own parts. Such repurchase shall be subject to the following conditions:
- any repurchase of parts made by the company may only be made out of the company's retained profits and free reserves.
- the repurchased parts will be immediately cancelled and the capital reduced as a consequence thereof in accordance with the legal procedure requirements.
  - Art. 9. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfer of parts «inter vivos» to non participants may only be made with the prior approval of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the law referring to commercial companies.

**Art. 10.** A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

### Title III. - Management

**Art. 11.** The company is administrated by one or more managers (gérants), who are invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful to the accomplishment of the corporate purpose of the company, except those expressly reserved by law to the general meeting. The manager(s) represent(s) the company towards third parties and any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the manager(s).

They are appointed by the general meeting of participants for an undetermined period.

In case of a single manager the Company shall be validly bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either participants or not.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, another manager as his proxy. Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

# Title IV. - General meetings of participants

**Art. 12.** The sole participant shall exercise all the powers vested with the general meeting of the participants under section XII of the law of August 10  $^{\rm th}$ , 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

# Title V. - Financial year - Profits - Reserves

- **Art. 13.** The financial year of the company starts on the first of January and ends on the last day of December of each year.
- **Art. 14.** Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

#### Art. 15.

15.1. The revenues of the Company, after deduction of expenses, charges, depreciation and provisions constitute the net profit. Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated to the legal reserve; this deduction ceases to be



compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it falls below the required level.

- 15.2. The general meeting of participants has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to reserves or carry it forward.
  - 15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:
  - (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

# Title VI. - Liquidation - Dissolution

**Art. 16.** In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law of August 10 <sup>th</sup> 1915 and of its modifying laws.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

#### Title VII. - Varia

Art. 17. The parties refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present statutes.

#### Subscription and Payment

All the shares have been subscribed by BRIDGEPOINT DEVELOPMENT CAPITAL I (NOMINEES) LIMITED, prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred (12,500.-) euro is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

### Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2011.

## Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand euro (EUR 1,000.-).

#### Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1) Are appointed managers of the Company for an undefinite period:
- a) HALSEY S.àr.l., R.C.S. Number B50 984, a company with its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,
- b) Ms. Kristel SEGERS, company director, born on October 8, 1959, in Turnhout, Belgium, residing at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,
- c) Mrs. Daphné RIBOT, company director, born on January 30, 1979, in Caen, France, with professional address at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.
  - 2) The Company shall have its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the appearing party, he signed together with Us, the notary, the present original deed.



# Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-huit février.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

#### A COMPARU:

BRIDGEPOINT DEVELOPMENT CAPITAL I (NOMINEES) LIMITED. avec siège social au 30 Warwick Street, London W1B 5AL, Royaume Uni, enregistré auprès de la Companies House sous le numéro 06871998,

ici représentée par Christine Mathy, avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L1653 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 février 2011.

Laquelle procuration après signature "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

# Titre I er . - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

- **Art. 1** er . Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.
  - Art. 2. La dénomination de la société sera "BDC Clinics S.àr.l."
  - Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

#### Art. 4.

- 4.1 L'objet de la société est d'acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, d'intérêts et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ces intérêts et participations.
- 4.2 La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements.
- 4.3 La Société pourra aussi, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'avoirs par tous moyens.
- 4.4 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»), étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.
- 4.5 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:
- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante:
- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.
- 4.6 La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.
  - Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.
  - Art. 6. La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

## Titre II. - Capital - Parts

**Art. 7.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent Euros (12.500,-EUR), divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de un Euro (1,-EUR) chacune.



- **Art. 8.** La société pourra, sous les conditions et dans les limites prévues par la loi, acquérir ses propres parts. Un tel rachat sera soumis aux conditions suivantes:
- tout rachat de parts fait par la société pourra uniquement être réalisé avec les profits mis en réserve et les réserves libres de la société.
- les parts rachetées seront annulées immédiatement et le capital sera réduit en conséquence, conformément aux prescriptions légales.
- Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée que moyennant l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

**Art. 10.** Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créancier d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

#### Titre III. - Administration

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui disposent des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception de ceux qui sont réservés par la loi à l'assemblée générale.

Le(s) gérant(s) représente(nt) la société à l'égard des tiers et tout litige dans lequel la société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la société par le(s) gérant(s).

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée illimitée.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par appel téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

Les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

# Titre IV. - Assemblée générale des associés

**Art. 12.** L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises par l'assemblé générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise aussi longtemps qu'elle n'a pas été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

# Titre V. - Année comptable - Profits - Réserves

- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.
- **Art. 14.** Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

## Art. 15.

15.1. Les produits de la société, déduction faite des frais, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net. Cinq pour cent (5%) de ce bénéfice net seront alloués à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que le montant de la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la société, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.



- 15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à des réserves ou le reporter.
  - 15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:
  - (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
  - (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et
- (v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribué excédent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

# Titre VI. - Liquidation - Dissolution

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses bis modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

#### Titre VII. - Varia

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

## Souscription et Libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par BRIDGEPOINT DEVELOPMENT CAPITAL I (NOMINEES) LIMITED, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

# Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2011.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros (EUR 1.000.-).

#### Résolutions

Et à l'instant, l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- a) HALSEY S.àr.I., R.C.S. Numéro B50 984, une société avec siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,
- b) Mademoiselle Kristel SEGERS, administrateur de sociétés, née le 8 octobre 1959 à Turnhout, Belgique, demeurant au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,
- c) Madame Daphné RIBOT, administrateur de sociétés, née le 30 janvier 1979 à Caen, France, avec adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.
  - 2) Le siège social de la Société est établi au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé C. MATHY, H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 mars 2011. Relation: LAC/2011/11094. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.



Luxembourg, le 14 mars 2011.

Référence de publication: 2011037805/319.

(110042380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

# Capelle International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 102.421.

# **EXTRAIT**

Il résulte du procès verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 14 mai 2009 que

L'assemblée révoque Madame LABRE Sylvie, demeurant à F-54000 NANCY, 7 rue de l'Octroi de son poste d'administrateur sans remplacement.

L'assemblée fixe le nombre des administrateurs à trois et réélit au poste d'administrateur pour une durée de six années jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015:

- Monsieur CAPELLE Daniel, demeurant à F-30340 SALINDRE, 43 Chemin de l'Usclade,
- Monsieur CAPELLE Jean-Daniel, demeurant à F-30560 SAINT-HILAIRE DE BRETHMAS, Les Planes Nord,
- Monsieur SCHILDKNECHT Jean-Marc, administrateur, demeurant à F-57310 RURANGE, 16 rue du Grand Chemin,

L'assemblée réélit au poste d'administrateur délégué pour une durée de six années jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015:

- Monsieur SCHILDKNECHT Jean-Marc, demeurant à F-57310 RURANGE, 16 rue du Grand Chemin,

L'assemblée réélit au poste de commissaire aux comptes pour une durée de six années jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015:

- la société «ARTEFACTO S.A.R.L.», ayant son siège à L-8080 BERTRANGE, 57 route de Longwy, immatriculée auprès du Registre de Commerce sous le numéro B 87962.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2011041288/25.

(110046813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

# Rampline Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 146.559.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61447 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011041085/10.

(110045734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

# Resolution Finance Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

# Capital social: GBP 80.040,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 135.470.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 21 mars 2011.

Référence de publication: 2011041094/11.

(110045676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.



# Extrapole S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII. R.C.S. Luxembourg B 48.345.

# CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 3 février 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme:

EXTRAPOLE s.a. (B 48.345), avec siège social à L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII, de fait inconnue à cette adresse. Le même jugement a mis les frais à charge de la masse.

Pour extrait conforme Me Marguerite RIES *Le liquidateur* 

Référence de publication: 2011041777/17.

(110046793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

## Isle Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve. R.C.S. Luxembourg B 159.729.

#### **STATUTES**

In the year two thousand and eleven, on the third day of the month of March.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch.

There appeared:

Item Limited, a company incorporated under the laws of Malta, with registered office in Block A, Ground Floor, Aviation Park, Civil Aviation Avenue, Luqa LQA, 9023 Malta,

represented by Mrs Christelle Rétif, company director, professionally residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 2 March 2011 (such proxy to be registered together with the present deed).

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company ("société à responsabilité limitée") Isle Lux S.à r.l. which is hereby established as follows:

- **Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Isle Lux S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.
- **Art. 2. Object.** The object of the Company is to hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, including, to the extent permitted by law, in any direct or indirect parent company, or other business entities, acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise, of stock, bonds, debentures, notes, convertible loan notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and issue bonds, preferred equity certificates, whether convertible or not, warrants, notes and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise, including up stream or cross stream) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

- Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.
- **Art. 4. Registered Office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.



The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

**Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros ( $\leq$  12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro ( $\leq$  1.00.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be freely distributable.

**Art. 6. Transfer of Shares.** Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the Company's capital.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, acquire its own shares.

**Art. 7. Management of the Company.** The Company is managed by one or several managers who need not be share-holders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected. They may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of different classes, namely class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required (i) for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers or (ii) when all the managers are present or represented and declare that they have had knowledge of the agenda of the meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented (provided that in the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) such majority shall always include at least one class A (which may be represented)).

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company present or represented, provided that in the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers present or represented including at least one class A manager.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by any one manager provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by two managers one of which being always an class A managers unless otherwise resolved by the board of managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any one managers provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers, copies or extracts of the minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by two managers, one of which being always an Class A Managers unless otherwise resolved by the board of managers.



The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the signature of the sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of two managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of two managers one of which shall always be a class A manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the managers provided that in the event of classes of managers, by two managers one of which shall always be a class A manager (including by way of representation).

# Art. 8. Liability Managers, Indemnification.

- 8.1 The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.
- 8.2 Subject to the exceptions and limitations listed in article 8.3., every person who is, or has been, a manager of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.
  - 8.3 No indemnification shall be provided to any manager:
- 8.3.1 Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;
- 8.3.2 With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or
- 8.3.3 In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.
- 8.4 The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers, may be entitled by contract or otherwise under law
- 8.5 Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article 8 shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article 8.
- Art. 9. Conflicts. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer, agent, adviser or employee of such other company or firm. Any manager or officer who serves as a director, officer or employee or otherwise of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.
- Art. 10. Shareholder Meetings. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings held including (to the extent permitted by law) meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing shareholders taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another, the participation in a meeting by these means being equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is present or represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for



collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital. Decisions to change of nationality of the Company are to be taken by shareholders representing 100% of the issued share capital.

- **Art. 11. Accounting Year.** The accounting year begins on the 1 st January of each year and ends on the 31 st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31 st December, 2011.
- **Art. 12. Financial Statements.** Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

**Art. 13. Distributions.** Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

- **Art. 14. Dissolution.** In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.
- **Art. 15. Sole Shareholder.** If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10 <sup>th</sup> August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.
- **Art. 16. Applicable law.** For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

#### Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

Subscriber	Number	<b>Payment</b>
	of shares	
	subscribed	
Item Limited	12,500	€12,500.00
Total:	12,500	€12,500.00

Evidence of the payment of the subscription price of twelve thousand five hundred euros (€ 12,500.-) has been shown to the undersigned notary.

## Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately eight hundred euros (EUR 800.-).

# Extraordinary general meeting

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company is fixed at
- 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg
- 2. The following persons are named managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

SERVICE CENTRAL
DE LÉGI <mark>SL</mark> ATION
Luxennouno

Name	Address	Title	Date of birth	City and country of birth
Pierre Stemper	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg	Company director	6 <sup>th</sup> December, 1970	Poissy (France)
Christelle Rétif	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg	Company director	13 <sup>th</sup> December, 1973	Saint-Germain en Laye (France)
Naïm Gjonaj	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg	Company director	8 <sup>th</sup> October, 1973	Liège (Belgium)

#### Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31 st December, 2011.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le troisième jour du mois de mars,

Par devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch.

#### A comparu:

Item Limited, une société constituée en vertu de la loi de Malte, ayant son siège social au Block A, Ground Floor, Aviation Park, Civil Aviation Avenue, Luqa LQA 9023 Malte,

représentée par Mme Christelle Rétif, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration du 2 mars 2011 (laquelle procuration sera enregistrée avec le présent acte).

La partie comparante agissant ès-qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée Isle Lux S.à r.l., qui est constituée par la présente:

- **Art. 1** er . **Dénomination.** Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Isle Lux S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.
- Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, y inclus, dans la mesure permis par la loi, dans toutes société-mère directe ou indirecte, ou dans toute autre entreprise, acquérir par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement, d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute nature, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de certificats d'actions préférentiels, convertibles ou non, warrants, notes ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par le biais de prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autres, y compris up stream ou cross stream) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

- Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée



de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (€ 1,00,-) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Toute prime d'émission disponible sera librement distribuable.

**Art. 6. Transfert de parts sociales.** Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut, dans la mesure est selon les termes permis par la loi, acquérir ses propres parts sociales.

Art. 7. Gérance. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de différentes classes, à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B. Cette classification des gérants sera dûment enregistrée dans les résolutions de l'assemblée concernée et les gérants appartenant à chaque classe seront identifiés.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise (i) pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance ou (ii) lorsque tous les gérants sont présents ou représentés et déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

Le conseil de gérance peut uniquement valablement délibérer ou agir si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée (à condition que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B) une telle majorité inclura toujours, au moins un gérant de classe A (qui peut se faire représenter)).

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par l'approbation de la majorité des gérants de la Société présents ou représentés, à condition que lorsque l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, les résolutions du conseil de gérance ne pourront être adoptées qu'à la majorité des gérants présents ou représentés incluant au moins un gérant de classe A.

Les résolutions du conseil de gérance seront signées par un des gérants, à condition que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront signées par deux gérants dont un gérant de classe A, sauf en cas de décision contraire du conseil de gérance. Des copies ou extraits de ces résolutions qui pourront être notamment versées dans le cadre de procédures judiciaires seront signés par un des gérants à condition que lorsque l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, les copies ou extraits de telles résolutions du conseil de gérance seront signées par deux gérants dont un gérant de classe A, sauf en cas de décision contraire du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires qui dûment exécutés feront foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature



conjointe de deux gérants dont l'un d'entre eux sera toujours un gérant de classe A (y compris par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués, par n'importe lequel des gérants, étant entendu que lorsqu'il existe différentes classes de gérants, par deux gérants dont l'un d'entre eux sera toujours un gérant de classe A (y compris par voie de représentation).

#### Art. 8. Responsabilité des gérants, Indemnisation.

- 8.1 Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.
- 8.2 Sous réserve des exceptions et limitations énumérées à l'article 8.3, toute personne qui est, ou qui a été gérant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et contre toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans que cette liste soit limitative, les honoraires d'avocats, frais et dépens, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.
  - 8.3 Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant:
- 8.3.1 En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de sa fonction:
- 8.3.2 Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou
- 8.3.3 Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.
- 8.4 Le droit à indemnisation prévu par la présente est distinct et n'affectera aucun autre droit dont un gérant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telles personnes. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, en vertu d'un contrat ou autre en vertu de la loi.
- 8.5 Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article 8, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du gérant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article 8.
- Art. 9. Conflits. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des gérants ou responsables de la Société est intéressé à un tel contrat ou transaction, ou est administrateur, collaborateur, responsable, agent, consultant ou employé de cette autre société ou entité. Tout gérant ou responsable qui exerce la fonction d'administrateur, gérant, dirigeant ou employé ou autre auprès d'une société ou d'une entité avec laquelle la Société conclura un contrat ou entre autrement en relation d'affaires, ne sera pas, en raison d'une telle affiliation avec telle autre société ou entité, empêché de délibérer et de voter ou agir sur n'importe quelle matière en relation avec ce contrat ou cette autre affaire.
- Art. 10. Assemblées Générales. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale. Les décisions des associés sont prises dans les formes et à la (aux) majorité(s) prévue(s) par la loi, par écrit (dans la mesure permise par la loi) ou lors d'assemblées y compris (dans la mesure permise par la loi) les assemblées tenues par voie de conférence téléphonique, visioconférence, ou autres moyens de communication permettant à tous les associés prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer ensemble, la participation à une assemblée par ces moyens équivalant à une présence en personne à une telle assemblée. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire valable (le cas échéant) représentera l'ensemble des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entièreté du capital social est présent ou représenté à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date proposée pour l'effectivité des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant



les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considération de la portion du capital représenté. Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis. Les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

- **Art. 11. Année Sociale.** L'année sociale commence le 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- **Art. 12. Comptes annuels.** Chaque année à la fin de l'année sociale, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, établit les comptes annuels.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

**Art. 13. Distributions.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligation si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

- **Art. 14. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.
- **Art. 16. Loi Applicable.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

### Souscription et Payement

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:		
Souscripteur	Nombre de	<b>Paiement</b>
	parts sociales	
	souscrites	
Item Limited	12.500	€12.500,00
Total:	12.500	€12.500,00

Preuve du paiement du prix de souscription de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) a été donnée au notaire instrumentant.

# Dépenses, Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ huit-cents euros (EUR 800,-).

## Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'unique associé a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est fixé au:
- 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg
- 2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:



Nom	Adresse	Profession	Date de naissance	Pays et lieu de naissance
Pierre Stemper	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg	Administrateur de sociétés	6 décembre 1970	Poissy (France)
Christelle Rétif	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg	Administrateur de sociétés	13 décembre 1973	Saint-Germain en Laye (France)
Naïm Gjonaj	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg	Administrateur de sociétés	8 octobre 1973	Liège (Belgique)

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: C. Rétif, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 mars 2011. Relation: RED/2011/524. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 24 mars 2011.

Référence de publication: 2011041994/449.

(110047639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

# ITE Invest Group S.A., Société Anonyme, (anc. ITE Invest Group S.A.).

Siège social: L-7303 Steinsel, 27, rue des Hêtres. R.C.S. Luxembourg B 93.458.

Im Jahre zwei tausend elf, den achtzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft "ITE INVEST GROUP S.A.", mit Sitz in L-2132 Luxemburg, 18, avenue Marie-Thérèse, eingetragen im Handels-und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 93.458, ursprünglich unter der Bezeichnung ITE Invest Group Holding S.A. gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Alphonse LENTZ, mit dem damaligen Amtssitz in Remich, am 28. April 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 595 vom 31. Mai 2003, abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 14. November 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer , mit Annahme der aktuellen Bezeichnung

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Max MAYER, Angestellter, berufsansässig in Junglinster.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer und die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herr Patrick ZWICK, indépendant, wohnhaft in Helmsange.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

- I.- Gegenwärtiger Urkunde liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.
- II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung "ne varietur" unterschrieben wurden, dieser Urkunde beigebogen, um mit demselben einregistriert zu werden.
- III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.
  - IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

- 1) Sitzverlegung nach L-7303 Steinsel, 27, rue des Hêtres.
- 2) Änderung vom dritten Absatz von Artikel 1 der Statuten.
- 3) Verschiedenes.



Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

#### Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Sitz der Gesellschaft nach L-7303 Steinsel, 27, rue des Hêtres zu verlegen.

## Zweiter Beschluss

Zwecks Anpassung der Statuten an den hiervor genommenen Beschluss beschließt die Generalversammlung dementsprechend Artikel 1, Absatz 3, folgenden Wortlaut zu geben:

" Art. 1. (dritter Absatz). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Steinsel."

#### Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt acht hundert und fünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselbe zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: MAYER - ZWICK - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 janvier 2011. Relation: GRE/2011/511. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Für gleichlautende Kopie erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 16. März 2011.

Référence de publication: 2011038555/53.

(110042998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

# Sustainable Development Fund GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 1, avenue du Bois. R.C.S. Luxembourg B 124.957.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2011.

Référence de publication: 2011041098/11.

(110046096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

# Sustainable Development Fund, S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 124.967.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2011.

Référence de publication: 2011041099/11.

(110046106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

# Medivest SCS, Société en Commandite simple.

## Capital social: EUR 4.748.000,00.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon. R.C.S. Luxembourg B 144.074.

# **AUSZUG**

Am 19. Januar 2011 hat CREST CAPITAL S.A. (Aktionär der Gesellschaft), mit Sitz in 43, Route d'Arlon L-8009 Luxembourg und eingetragen im «Registre de Commerce et des Sociétés» von Luxembourg unter der Nummer B144025, 4.747.999 Anteile der Gesellschaft übertragen an die Sinex Investment S.A. (Compartment Alpha-Strategie) mit Sitz in



9B, Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg, eingetragen im «Registre de Commerce et des Sociétés» von Luxembourg unter der Nummer B112855.

Die Anteile der Gesellschaft sind hiermit wie folgt verteilt:

Sinex Investment S.A.: 4.747.999 Anteile

STICHTING VEST: 1 Anteil

In Luxemburg, den 11. April 2010.

Beglaubigte Kopie Für die Gesellschaft Unterschriften

Référence de publication: 2011054411/21.

(110061266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

## DEV GP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 159.582.

# **STATUTES**

In the year two thousand and eleven, on the seventh day of March.

Before Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

EREP Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 155668, represented by Mrs. Laurence Jacques, avocat à la Cour, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given under private seal in Luxembourg and dated March 3, 2011, said proxy, after being initialed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

The appearing party has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a private limited liability company under the name of DEV GP which is hereby established as follows:

# I. Form, Name, Duration, Registered Office

#### Art. 1. Form and Name.

1.1. There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») under the name of DEV GP which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by these articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

# Art. 2. Duration.

2.1. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

#### Art. 3. Registered Office.

- 3.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.
- 3.2. It may be transferred within the municipality by decision of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the general meeting of the shareholders, which shall be adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

3.3. Branches or other offices of the Company may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

# II. Purpose of the Company

## Art. 4. Purpose.

4.1. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The purpose of the Company includes in particular the acquisition, sale, management and/or lease, for its own account, of immovable properties, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of equities in Luxembourg or foreign companies, having as principal object the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties.

4.2. The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, notes and other debt instruments, which may be convertible or not, except by way of a public offer.



4.3. The Company may grant any assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or company in which it has a direct or indirect interest, or any company directly or indirectly controlled by the shareholder of the Company (hereafter referred to as the «Affiliated Company»).

The Company may in particular:

- advance, lend or subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity, with or without security;
- enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of any Affiliated Company.
- 4.4. The Company may further act as a general or limited partner with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar corporate structures.
- 4.5. The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

# III. Capital and Shares

# Art. 5. Share Capital.

- 5.1. The Company's subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty five (125) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each fully paid-in.
- 5.2. The share capital may be increased or reduced at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles, as the case may be.
  - 5.3. The Company may redeem its own shares, within the limits set forth by the Law.

#### Art. 6. Shares.

6.1. All shares are in registered form and recorded in a shareholders' register in accordance with the Law. The ownership of shares is established by inscription in said register.

The Company will recognize only one holder per share. Co-owners shall appoint a sole person to represent them towards the Company.

- 6.2. The Company may have one or several shareholders. The death or the dissolution of the sole shareholder shall not lead to the dissolution, liquidation or similar termination of the Company.
- 6.3. Each share entitles its holder to partake in the Company's assets and profits prorata to the number of outstanding shares.
- 6.4. Shares are freely transferable among shareholders. Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Luxembourg civil Code.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless a general meeting of the shareholders representing at least three-quarters of the Company's share capital shall have agreed thereto.

In the event of death, the transfer of the shares of the deceased shareholders to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

# IV. Management

# Art. 7. Management.

- 7.1. The Company is managed by one or several managers appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which sets the term of its/their office. A manager does not need to be a shareholder.
- 7.2. A manager may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

## Art. 8. Decisions of the managers.

- 8.1. If several managers are appointed, they shall form a board of managers.
- 8.2. The board of managers shall meet as often as the Company's so requires or upon request of any manager, at the place indicated in the convening notice. Unless the circumstances otherwise require, all the meetings of the board of managers shall take place in Luxembourg.
- 8.3. The board of managers may choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.
- 8.4. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the circumstances of the emergency shall be mentioned in the convening notice.
- 8.5. No convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed of the agenda of the meeting. The notice may



be waived by the written consent of each member of the board of managers, such consent being given in original, fax or electronic mail (without electronic signature) or any other communication means. No convening notice shall be required for a meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

- 8.6. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager of the same category as his proxy in writing, by fax or electronic mail (without electronic signature) or any other similar means of communication.
- 8.7. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference or other communication means allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.
- 8.8. The board of managers can deliberate or act only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.
- 8.9. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by any manager of the Company. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any manager.
- 8.10. Written resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held by the board of managers. Such signatures may appear on a single or several counterpart (s) in original or copy delivered by fax, electronic mail or any other communication means.

## Art. 9. Powers of the manager(s).

- 9.1. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competences of the sole manager or the board of managers, as the case may be. The sole manager or the board of managers, as the case may be, shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose.
- 9.2. The sole manager or the board of managers, as the case may be, is authorized to delegate the daily management of the Company to one or several persons, who do not need to be managers.
- 9.3. Special and limited powers may be delegated by the sole manager or the board of managers, as the case may be, for determined matters and within a limited period of time to one or several persons, who do not need to be managers.

#### Art. 10. Representation.

- 10.1. The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or by the joint signature of at least two managers or the signature of any person to whom a signatory power shall be delegated in accordance with article 9.2. and 9.3. of these Articles.
- **Art. 11. Manager's liability.** A manager assumes, by reason of his mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company, provided such commitment complies with the Law and the Articles.

#### V. Shareholding

# Art. 12. Voting Rights.

- 12.1. Each share entitles its holder to one vote.
- 12.2. Each shareholder may participate in the general meeting of the shareholders irrespective of the number of shares he owns.

## Art. 13. Powers.

- 13.1. The sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, assumes all the powers conferred to the general meeting of shareholders by the Law or these Articles.
- 13.2. The sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, may decide that the financial statements and operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, who do not need to be shareholders. They must appoint one or several statutory auditors if there is more than 25 (twenty-five) shareholders in the Company. The sole shareholder or the general meeting of shareholders shall fix their remuneration and term of their mandate.

# Art. 14. Decisions of the sole shareholder.

- 14.1. Decisions of the sole shareholder shall be either drawn-up in writing or recorded in minutes.
- 14.2. Contracts entered into between the Company and the sole shareholder shall be either drawn-up in writing or recorded in minutes, except if such contracts relate to usual business operations of the Company entered into normal market conditions.

# Art. 15. Decisions of the general meeting of shareholders.

15.1. Collective decisions of the shareholders may be taken either by holding a general meeting of shareholders or by written resolutions, if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25). In such event, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his



vote in writing. Each shareholders signature may appear on a single or several counterpart(s), in original or copy delivered by fax, electronic mail or any other communication means.

15.2. The decisions of the general meeting of shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of shareholders owning more than half of the share capital. However, an amendment to the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

# VI. Financial year, Annual accounts, Allocation of profits

# Art. 16. Financial year.

16.1. The Company's financial year begins on the 1 st October and ends on the 30 th September of each year.

### Art. 17. Annual accounts.

17.1. Each year, with reference to the end of the Company's financial year, the Company's accounts are drawn up, and the sole manager or the board of managers, as the case may be, shall prepare an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities. The inventory and the accounts shall be available for inspection by each shareholder at the Company's registered office.

#### Art. 18. Allocation of profits.

- 18.1. The net profit of the Company is equal to the gross profit as stated in the annual accounts less the general expenses, amortization and expenses.
- 18.2. Each year, an amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.
- 18.3. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company by a decision of the general meeting of shareholders.

Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions set forth by the Law.

#### VII. Dissolution, Liquidation

#### Art. 19. Dissolution - Liquidation

- 19.1. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or several liquidators who do not need to be shareholders, appointed by a decision of the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.
- 19.2. The liquidation proceeds may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

# **VIII. General Provisions**

Art. 20. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

# Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appeared party has subscribed and fully paid up the following shares:

Subscriber	Number	Aggregate	<b>Payment</b>
	of shares	Subscription	(EUR)
		price (EUR)	
EREP Luxembourg S.àr.l.	125	12,500	12,500
Total:	125	12,500	12,500

Evidence of the payment of the total subscription price has been given to the undersigned notary.

# Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand Euros (EUR 1,000).

# **Extraordinary General Meeting**

The sole shareholder has immediately taken the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company is set at 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
- 2. The following person is appointed as sole manager of the Company for a undetermined period of time:
- Mr. Denis Vandenbulke, born on 10 July 1959 in Liège residing professionally at 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
- 3. by exception to Article 16 of these Articles, the first accounting year shall start at the day of incorporation of the Company and end on 30 September 2011.



The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who signed together with the notary the present deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le septième jour de mars.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A comparu:

EREP Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 155668, ici représentée par Mme Laurence Jacques, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 3 mars 2011 à Luxembourg, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et du notaire instrumentant restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société à responsabilité limitée sous le nom de DEV GP qui est constituée comme suit:

## I. Forme Juridique, Dénomination Sociale, Durée, Siège Social

# Art. 1 er . Forme Juridique et Dénomination Sociale.

1.1 Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de DEV GP qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales telle qu'amendée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

#### Art. 2. Durée.

2.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

#### Art. 3. Siège social.

- 3.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.
- 3.2. Il peut être transféré dans les limites de la commune par simple décision du gérant, ou du conseil de gérance, le cas échéant.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'associé unique, ou le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

3.3. Il pourra être établi des succursales ou établissements de la Société à Luxembourg ou à l'étranger par décision du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

#### II. Objet social

# Art. 4. Objet Social.

4.1. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, d'instruments de dettes et de valeurs mobilières de toute nature et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des participations dans des sociétés en commandite ou partenariats.

L'objet de la Société inclut plus particulièrement l'acquisition, la vente, la gestion et/ou la location, pour son propre compte, de propriétés immobilières au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toutes opérations immobilières, en ce compris la participation directe ou indirecte dans des sociétés Luxembourgeoises ou étrangères, ayant pour objet principal l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de propriétés immobilières.

- 4.2. La Société peut emprunter sous toutes formes, et procéder à l'émission d'obligations et de tous autres instruments de dettes, convertibles ou non, excepté par voie d'offre publique.
- 4.3. La Société peut également accorder toute assistance par le biais de prêts, garanties ou de toute autre manière à ses filiales ou à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou toute autre société contrôlée directement ou indirectement par l'associé de la Société (ciaprès «Sociétés Affiliées»).

La Société peut en particulier:

- avancer, prêter, souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans sûreté, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère;
- accorder toutes garanties, tous nantissements ou toutes autres formes de sûreté pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Affiliées.



- 4.4. La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.
- 4.5. La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

# III. Capital Social et Parts Sociales

## Art. 5. Capital Social.

- 5.1. Le capital social souscrit de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, intégralement libérées.
- 5.2. Le capital social peut être augmenté ou diminué à tout moment par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés prise dans les conditions applicables pour la modification des Statuts.
  - 5.3. La Société peut racheter ses propres parts sociales, dans les limites fixées par la Loi.

#### Art. 6. Parts sociales.

- 6.1. Toutes les parts sociales sont nominatives et enregistrées dans un registre des associés conformément à la Loi. La propriété des parts sociales s'établit par inscription dans ledit registre.
- La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Les copropriétaires indivis sont tenus de nommer une seule personne pour se faire représenter auprès de la Société.
- 6.2. La Société peut avoir un ou plusieurs associés. Le décès ou la dissolution de l'associé unique n'entraînera pas la dissolution, liquidation ou tout autre évènement similaire mettant un terme à la Société.
- 6.3 Chaque part sociale donne droit à son propriétaire à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- 6.4. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les transferts de parts sociales doivent être actés par acte authentique ou par acte sous seing privé. Les cessions de parts sociales ne sont opposables à la Société ou aux tiers qu'après qu'elles aient été notifiées à la Société ou acceptées par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément préalable de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social. Le consentement n'est cependant pas requis lorsque les parts sont transmises à des ascendants, descendants, ou au conjoint survivant.

# IV. Gestion

# Art. 7. Gestion.

- 7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, laquelle fixera la durée de son/leur mandat. Un gérant ne doit pas nécessairement être un associé
- 7.2. Tout gérant est révocable à tout moment, avec ou sans cause, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

#### Art. 8. Décisions des gérants.

- 8.1. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance.
- 8.2. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur demande de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.
- 8.3. Le conseil de gérance choisira pourra choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.
- 8.4. Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.
- 8.5. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite par l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit en original, par fax ou courrier électronique (sans signature électronique) ou par tout autre moyen de communication. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si le lieu et l'endroit de la réunion ont été fixés au préalable par décision du conseil de gérance.
- 8.6. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant en tant que mandataire en original, par fax ou courrier électronique (sans signature électronique) ou par tout autre moyen de communication.



- 8.7. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion.
- 8.8. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.
- 8.9. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par un membre du conseil de gérance. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par deux gérants.
- 8.10. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, délivrées en original ou en copie par fax, courrier électronique ou tout autre moyen de télécommunications.

## Art. 9. Pouvoirs du/des gérant(s).

- 9.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, selon le cas. Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.
- 9.2. Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, est autorisé à déléguer la gestion journalière de la Société à une ou plusieurs personnes, gérant ou non.
- 9.3. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques et pour une durée limitée peuvent être délégués à une ou plusieurs personnes, gérant ou non, par le gérant unique ou par le conseil de gérance selon le cas.

## Art. 10. Représentation.

- 10.1. La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou d'un membre du conseil de gérance ou de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 9.2. et 9.3 des Statuts.
- **Art. 11. Responsabilités des gérants.** Un gérant ne contracte, à raison de son mandat, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société, dans la mesure où un tel engagement est pris en conformité avec les Statuts et la Loi.

## V. Associés

# Art. 12. Droits de Vote.

- 12.1. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une voix.
- 12.2. Chaque associé peut participer à l, assemblée générale des associés quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

# Art. 13. Pouvoirs.

- 13.1. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, exercent tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi ou ces Statuts à l'assemblée générale des associés.
- 13.2. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, peut décider que les états financiers et les activités de la Société seront supervisés par un ou plusieurs commissaires, qui ne doivent pas nécessairement être associés. Ils doivent nommer un ou plusieurs commissaires si la Société compte plus de 25 (vingt-cinq) associés. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, détermine leur rémunération et la durée de leur mandat.

# Art. 14. Décisions de l'associé unique.

- 14.1. Les décisions de l'associé unique seront soit prises par écrit soit consignées dans un procès-verbal.
- 14.2. Les contrats conclus entre la Société et l'associé unique doivent être passés par écrit ou consignés dans un procèsverbal, sauf le cas où ces contrats concernent des opérations courantes de la Société conclues à des conditions normales de marché.

## Art. 15. Décisions de l'assemblée générale des associés.

- 15.1. Les décisions collectives des associés peuvent être prises soit par la tenue d'une assemblée générale des associés, soit par résolutions écrites, si le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). En pareille hypothèse, chaque associé recevra le texte précis des résolutions ou décisions à adopter et exprimera son vote par écrit. La signature de chaque associé pourra être apposée sur un seul document ou sur plusieurs copies délivrées en original ou par fax, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication.
- 15.2. Les décisions de l'assemblée générale des associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées à la majorité des associés détenant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.



# VI. Exercice social, Comptes annuels, Répartition des bénéfices

#### Art. 16. Exercice social.

16.1. L'exercice social commence le 1 er octobre et finit le 30 septembre de chaque année.

## Art. 17. Comptes annuels.

17.1. Chaque année à la date à laquelle les comptes sont arrêtés, le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, dresse les comptes annuels et un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. L'inventaire et le bilan seront disponibles pour inspection par tout associé au siège social.

#### Art. 18. Répartition des bénéfices.

- 18.1. Le bénéfice net de la Société correspond au résultat brut tel que déterminé dans les comptes annuels au compte de résultats, diminué des frais généraux, amortissements et dépenses.
- 18.2. Chaque année, il est prélevé sur le bénéfice net de l'exercice cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.
- 18.3. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun dans la Société par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués conformément aux conditions énoncées par la Loi.

# VII. Dissolution, Liquidation

# Art. 19. Dissolution - Liquidation.

- 19.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés selon le cas, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.
- 19.2. Les produits de la liquidation de la Société seront distribués aux associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

## VIII. Dispositions générales

Art. 20. Tout ce qui n'est pas réglé par les Statuts sera réglé conformément à la Loi.

# Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ayant été ainsi déterminés par la partie comparante, la partie comparante a entièrement souscrit et libéré les parts sociales suivantes:

Souscripteur	Nombre	Prix de	<b>Paiement</b>
	de parts	souscription	(EUR)
	sociales	total (EUR)	
EREP Luxembourg S.àr.l	125	12.500,-	12.500,-
Total:	125	12.500	12.500

La preuve du paiement du prix total de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

#### Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont évalués à environ mille Euros (EUR 1.000).

# Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique a immédiatement pris les décisions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi au 35, Avenue Monterey, L2163 Luxembourg.
- 2. La personne suivante est nommée comme gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Denis Vandenbulke, précité, né le 10 juillet 1959 à Liège, résidant professionnellement au 35, Avenue Monterey, L-2163, Luxembourg.

3. Par exception à l'Article 16 des Statuts, le premier exercice social de la Société débutera au jour de la constitution, et se terminera le 30 septembre 2011.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.



Signé: Jacques, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2011. Relation: LAC/2011/10897. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 17 mars 2011.

Référence de publication: 2011040301/424.

(110045031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

## Saurea, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 115.693.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61469 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011041102/10.

(110045933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

# Sofina Private Equity S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 125.935.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2011.

Référence de publication: 2011041111/11.

(110045743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

# TLCom Capital LLP & Alpha S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 86.050.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2011.

Référence de publication: 2011041122/10.

(110046153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

# Cranberry Investment S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 73.307.

# **EXTRAIT**

Mesdames Barbara PATTERSON et Dorothy GAZZARD ont démissionné avec effet immédiat de leurs fonctions de gérantes de la société Cranberry Investment S.à r.l..

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 18 mars 2011.

Référence de publication: 2011041293/13.

(110046389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.



## Fine Vitamins S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 69.265.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 05 janvier 2011, les mandats des administrateurs M. Guy BAU MANN et M. Guy KETTMANN ainsi que celui du commissaire au comptes AUDIT TRUST S.A. ont été renouvelés pour la durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.

De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateurs ainsi que du commissaire aux comptes:

Monsieur Guy BAU MANN, Administrateur de la société,

Monsieur Guy KETTMANN, Administrateur de la société,

Madame Marie BOURLOND, Administrateur de la société,

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société,

est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 6 décembre 2010.

Luxembourg, le 13 AVR. 2011.

Pour FINE VITAMINS S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel Argence-Lafon / Mireille Wagner

Référence de publication: 2011054953/23.

(110060435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

# Riverland Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.833.

Suite à l'assemblée générale de l'associé unique de la Société tenue en date du 21 mars 2011, la décision suivante a été prise:

- Election du Réviseur d'Entreprise agréé suivant à compter du 26 août 2008 et ce, pour une durée indéterminée:

La société KPMG Audit S.à r.l., immatriculée sous le numéro B 103590 au R.C.S. de Luxembourg et ayant son siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RIVERLAND HOLDING S.à r.l.

Patrick van Denzen

Gérant

Référence de publication: 2011042348/17.

(11004661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

## Thelo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 159.438.

#### **STATUTS**

L'an deux mille onze, le premier mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Didier COUTELLIER, né le 30 janvier 1960 à Abbeville, France, demeurant à La Résidence Clos Fleury, bâtiment B, logement B8, 53 boulevard Jules Ferry, F-84 000 Avignon, France, (ci-après «l'Associé Unique»),

ici représenté par Monsieur Stéphane MORELLE, expert-comptable, demeurant professionnellement au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée par acte sous seing privé le 28 février 2011, laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes afin d'être soumise aux formalités d'enregistrement avec elles;



Le comparant, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

# Titre I er . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1 <sup>er</sup> . Forme, Dénomination sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de «Thelo S.à r.l.» («la Société»), qui sera soumise aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, en particulier à la loi du 10 août 1915 régissant les sociétés commerciales et aux présents statuts («les Statuts»).

## Art. 2. Siège social.

- 2.1 Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.
- 2.2 Il peut être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants par décision du Conseil de Gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'Associé Unique ou par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.
- 2.3 Lorsque le gérant unique ou le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

2.4 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

#### Art. 3. Durée.

- 3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 3.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite, de l'interdiction d'exercer ou de tout autre événement affectant de manière similaire un ou plusieurs associés.

# Art. 4. Objet social.

4.1 La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la détention et la cession de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, et dans toute société, société de capitaux, société commerciale ou civile, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut acquérir et détenir tous droits, biens et valeurs, mobiliers ou immobiliers, en vue d'en assurer la gestion patrimoniale et d'en favoriser le développement dans un cadre international.

- 4.2 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.
- 4.3 Elle pourra faire toutes opérations se rattachant à cet objet ou contribuant à sa réalisation, et notamment dispenser assistance administrative, comptable et financière à ses filiales et remplois de biens sociaux.
- 4.4 D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou à en développer la réalisation.

# Titre II. Capital, Parts sociales

# Art. 5. Capital émis.

- 5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune. Chaque part sociale est entièrement libérée.
- 5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi, compte auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

## Art. 6. Augmentation et Réduction du capital social.

- 6.1 Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'Associé Unique ou par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des statuts.
- 6.2 En cas d'augmentation de capital, le droit préférentiel de souscription attaché aux parts démembrées sera exercé par les nus-propriétaires pour la nue-propriété et les usufruitiers pour l'usufruit.



#### Art. 7. Parts sociales.

- 7.1 Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Associé Unique ou des associés.
  - 7.2 Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.
- 7.3 Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.
- 7.4 En cas de démembrement des parts sociales, l'usufruitier exerce seul le droit de vote attaché aux parts dont la propriété est démembrée et représente le nu-propriétaire pour toutes décisions. Toutefois, le nu-propriétaire participe, avec voix consultative, à toutes les délibérations collectives, et bénéficie du même droit d'information et de communication que les autres associés.
- 7.5 Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'Associé Unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés ou en ligne directe, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés autres qu'ascendants ou descendants du cédant que moyennant l'agrément d'un ou plusieurs associés représentant les trois quarts des droits de vote, en conformité avec l'article 189 de la loi du 10 août 1915 régissant les sociétés commerciales. Le conjoint d'un associé, ou le partenaire d'un associé dans le cadre d'un partenariat, ou de toute autre institution analogue, ne peut devenir lui-même associé à quelque titre que ce soit -sauf disposition légale contraire d'ordre public que moyennant l'agrément exprès et écrit d'un ou plusieurs associés représentant les trois quarts des droits de vote.
- 7.6 Les parts sociales sont transmises librement par succession en ligne directe ou au profit de toute personne ayant déjà la qualité d'associé. Tous autres héritiers, conjoints ou ayants-droit, ne deviennent associés que s'ils ont reçu l'agrément d'un ou plusieurs associés donné à la majorité des trois quarts des droits de vote attachés aux parts sociales autres que celles dont la transmission est soumise à agrément.
- 7.7 La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.
- 7.8 Le propriétaire d'une part sociale peut librement céder soit la nue-propriété soit l'usufruit attaché à la part sociale qu'il possède, sous réserve de l'agrément visé au paragraphe 7.5, et sauf clauses d'inaliénabilité convenues par les parties et préalablement notifiées par écrit au Gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, au Conseil de Gérance.
  - 7.9 La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.
- Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

# Titre III. Gestion - Représentation

#### Art. 9. Conseil de Gérance.

- 9.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'Associé Unique ou l'assemblée générale, qui fixe la durée de leurs mandats et leurs rémunérations. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.
- 9.2 Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».
- 9.3 Les gérants sont révocables ad nutum par décision de l'Associé Unique ou de l'assemblée générale des associés, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

## Art. 10. Pouvoirs du Gérant unique ou du Conseil de Gérance.

- 10.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'Associé Unique ou à l'assemblée générale des associés par la loi ou par les présents Statuts seront de la compétence du Gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.
- 10.2 L'aliénation de participations détenues dans toute société est, toutefois, de la compétence exclusive de l'assemblée générale des associés statuant à la majorité des droits de vote.

#### Art. 11. Procédure.

- 11.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation de l'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.
- 11.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront brièvement exposés dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.
- 11.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut



aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

- 11.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.
- 11.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de gérance sont valablement prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions sont approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.
- 11.6 Tout gérant peut participer à la réunion du Conseil de Gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.
- 11.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

#### Art. 12. Représentation.

- 12.1 La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la seule signature du Gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.
- 12.2 Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe de deux Gérants de catégorie B pour les actes de gestion courante et pour les actes d'un montant inférieur ou égal à dix mille euros (EUR 10.000,-). La Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B pour les actes d'un montant supérieur à dix mille euros (EUR 10.000,-).

Toutefois un Gérant de la catégorie A peut valablement représenter seul la société lors d'assemblées générales de filiales (à condition que la délibération n'ait pour objet ni une augmentation de capital, ni de donner décharge à un dirigeant de filiale), à charge de ce gérant d'en informer par écrit l'ensemble des autres gérants.

- 12.3 Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérants ou mandataires selon les modalités qu'il déterminera, pour les seuls actes d'administration courante, à l'exclusion de tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement, prise d'engagements ou garanties.
- **Art. 13. Responsabilités des gérants.** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom et pour le compte de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions législatives et réglementaires applicables.

# Titre IV. Assemblée générale

# Art. 14. Pouvoirs et Droits de vote.

- 14.1 L'Associé Unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués, par la loi du 10 août 1915 régissant les sociétés commerciales ou les Statuts, à l'assemblée générale des associés.
- 14.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui en propriété ou en usufruit.
- 14.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

#### Art. 15. Forme - Quorum - Majorité.

- 15.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.
- 15.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par un ou plusieurs associés détenant plus de la moitié des droits de vote.
- 15.3 Toutefois, sauf disposition statutaire instituant des majorités spéciales, les résolutions prises pour la modification des Statuts, ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts des droits de vote.

# Titre V. Comptes annuels, Affectation des bénéfices

# Art. 16.

16.1 L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.



- 16.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés par le Gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance conformément à la législation en vigueur.
  - 16.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

#### Art. 17. Affectation des bénéfices.

- 17.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société. Le solde est à la libre disposition des associés.
- 17.2 L'usufruitier a seul droit à toutes distributions sociales quelconques susceptibles de revenir aux parts démembrées, qu'il s'agisse de dividendes ou du quasi-usufruit des autres distributions (réserves, remboursement de capital, plus-values réalisées sur les ventes de ses actifs par la société ou encore boni de liquidation), sans être tenu vis à vis des nus-propriétaires de fournir aucune garantie ni de remployer les fonds ainsi reçus à titre de quasi-usufruit.

# Titre VI. Dissolution, Liquidation

- 18.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'Associé Unique ou de l'Assemblée Générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.
- 18.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs sera, après paiement des dettes de la Société, attribué à l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans le capital social de la Société, l'usufruitier percevant le quasi-usufruit de la part du boni revenant aux parts démembrées sans être tenu à l'égard des nus-propriétaires de fournir aucune garantie, ni de remployer les fonds ainsi reçus à titre de quasi-usufruit.

## Titre VII. Dispositions générales

**Art. 19. Loi applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

Les douze mille cinq cens (12.500) parts sociales sont souscrites par Monsieur Didier COUTELLIER, pré-qualifié.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au soussigné notaire.

## Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions énumérées par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 régissant les sociétés commerciales sont réunies.

#### Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille euros.

# Décision de l'associé unique

Et aussitôt l'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège de la Société est établi au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

Sont nommés membres du Conseil de Gérance pour une durée indéterminée:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Didier COUTELLIER, gérant de sociétés, demeurant à La Résidence Clos Fleury, bâtiment B, logement B8, 53 boulevard Jules Ferry, F-84 000 Avignon, France;
- Monsieur Patrice DEYGLUN, gérant de sociétés, demeurant professionnellement au 35, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.



Gérants de catégorie B:

- Monsieur Stéphane MORELLE, expert-comptable, demeurant professionnellement au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Monsieur Laurent SMOLEN, conseil économique et financier, demeurant professionnellement au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- «Olkad Management Services S.à r.l.», société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social et principal établissement au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 152 346.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du soussigné notaire par ses nom et prénom usuels, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. MORELLE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 mars 2011. Relation: EAC/2011/2904. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011037633/245.

(110041600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

# WP Roaming II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 15, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 109.462.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 mars 2011.

Référence de publication: 2011041136/10.

(110046043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

# sCOREvalue, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.580.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 22 mars 2011.

Référence de publication: 2011041233/10.

(110046442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

## A.P.U L Co-investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 7.183.420,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 150.775.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 22 mars 2011.

Référence de publication: 2011041234/11.

(110046444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.



## Quinn Group Luxembourg Hotels S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 8.863.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 103.794.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la société adoptée le 14 avril 2011

Par résolution signée en date du 14 avril 2011, l'associé unique a pris la décision:-

- de révoquer Colette QUINN et Dara O'REILLY en tant que gérants de classe B de la Société, avec effect immédiat, et
  - de nommer avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:-
- \* Patrick Anthony MCCANN, né le 2 september 1951 à Sligo, Irlande, avec adresse privée à 31 Torquay Wood, Foxrock, Dublin 18, Irlande, au mandat de gérant A;
- \* Paul MCGOWAN, né le 25 février 1949, à Dublin, Irlande, avec adresse privée à 65 Upper Leeson Street, Dublin 4, Irlande, au mandat de gérant B, et
- \* Aidan Diarmuid O'HOGAN, né le 21 février 1952, à Dublin, Irlande, avec adresse privée à Marine Ville, 16 Burdett Avenue, Sandycove, Co. Dublin, Irlande, au mandat de gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2011.

Nuala Doyle

Mandataire

Référence de publication: 2011054993/23.

(110060119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

## Hampton Lux Properties, Société à responsabilité limitée.

# Capital social: CAD 20.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté. R.C.S. Luxembourg B 159.553.

## **STATUTES**

In the year two thousand and eleven, on the eleventh of March.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

# THERE APPEARED:

The company Wesholding S.à r.l., having its registered office in Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Republic of Seychelles, duly represented by his director Mr. Daniel GALHANO, here represented by Mr Raymond THILL, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on March 8  $^{\rm th}$  , 2011,

Such proxy after signature "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

# I. Name - Registered office - Object - Duration

**Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name Hampton Lux Properties (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 <sup>th</sup> August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

# Art. 2. Registered office.

- 2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by the sole manager, or in case of plurality of managers, by a resolution the board of managers of the Company taken in accordance with the present articles. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the sole shareholder or in case of plurality the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.
- 2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single sole manager, or in case of plurality of managers, by a resolution the board of managers of



the Company taken in accordance with the present articles. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

# Art. 3. Object.

- 3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.
- 3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.
- 3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.
- 3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favor or relate to its object.

#### Art. 4. Duration.

- 4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.
- 4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

# II. Capital - Shares

#### Art. 5. Corporate capital.

- 5.1. The Company's corporate capital is fixed at twenty thousand Canadian dollars (CAD 20,000) represented by twenty thousand (20,000) shares in registered form with a par value of one Canadian dollar (CAD 1) each, all subscribed and fully paid-up.
- 5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

# Art. 6. Shares.

- 6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- 6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
  - 6.3. Shares are freely transferable among shareholders

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

- 6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company and may be examined by each shareholder who so requests in accordance with the provisions of the Law.
- 6.5. The Company shall to the extent and under the terms permitted by law, have power to redeem its own corporate units. Such redemption shall be carried out by a resolution of the shareholders or of the sole member (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The redemption may only be decided to the extent that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose.



# III. Management - Representation

# Art. 7. Management.

- 7.1. The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of the shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).
  - 7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

#### Art. 8. Board of managers.

- 8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.
- 8.2. Special and limited powers may be granted for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company.

#### Art. 9. Procedure.

- 9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.
- 9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.
- 9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.
- 9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.
- 9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.
- 9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.
- 9.7. In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.
- **Art. 10. Representation.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager of the Company or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2.of these Articles.
- **Art. 11. Liability of the managers.** The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

# IV. General meetings of shareholders

# Art. 12. Powers and Voting rights.

- 12.1. The sole shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.
- 12.2. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

# Art. 13. Form - Quorum - Majority.

- 13.1. If there are less than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.
- 13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.



13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

# V. Annual accounts - Allocation of profits

#### Art. 14. Accounting Year.

- 14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of each year.
- 14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.
  - 14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

#### Art. 15. Allocation of Profits.

- 15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal corporate capital.
- 15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.
- 15.3. The shareholders of the Company, or the sole member (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law.

#### VI. Dissolution - Liquidation

#### Art. 16. Dissolution - Liquidation.

- 16.1 In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder (s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.
- 16.2 The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

# VII. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

# Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2011.

#### Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the abovenamed party, represented as stated hereabove, declares to subscribe for all the twenty thousand (20,000) shares in registered form, with a par value of one Canadian dollar (CAD 1) each.

The shares have all been fully paid up by contribution in cash, so that the amount of twenty thousand Canadian dollars (CAD 20,000) is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

# Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its incorporation is estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

#### Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company has passed the following resolutions:



- 1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
- a) Mr. Daniel GALHANO, manager, born on July 13 <sup>th</sup>, 1976, in Moyeuvre-Grande (France), residing professionally at 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg,
- b) Mr. Laurent TEITGEN, manager, born on January 5 <sup>th</sup> , 1979, in Thionville (France), residing professionally at 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
  - 2. The registered office of the Company is set at 54, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

#### Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le onze mars,

par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A comparu:

La Société Wesholding S.à r.l., ayant son siège social à Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, République des Seychelles, dûment représentée par son administrateur Monsieur Daniel GALHANO, luimême ici représenté par Monsieur Raymond THILL, employé privé, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg en date du 8 mars 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

### I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

**Art. 1** er . **Dénomination.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination Hampton Lux Properties (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

#### Art. 2. Siège social.

- 2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique, ou en cas de pluralités de gérants par le conseil de gérance de la Société en vertu des présents statuts. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralités par l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.
- 2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant unique, ou en cas de pluralités de gérants par le conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans les cas où le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société luxembourgeoise.

#### Art. 3. Objet social.

- 3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- 3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des



sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

- 3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.
- 3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que toutes transactions relatives à l'immobilier ou à la propriété mobilière, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

# Art. 4. Durée.

- 4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

# II. Capital - Parts sociales

#### Art. 5. Capital.

- 5.1 Le capital social est fixé à vingt mille dollars canadiens (CAD 20.000), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de un dollar canadien (CAD 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
- 5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

#### Art. 6. Parts sociales.

- 6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- 6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
  - 6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

- 6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.
  - 6.5. La Société pourra racheter ses parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

Un tel rachat sera effectué par une décision des associés ou de l'associé unique (selon les circonstances), adopté dans les conditions exigées pour les modifications statutaires. Le rachat ne pourra être décidé que si la Société a des réserves distribuables suffisantes dans ce but.

#### III. Gestion - Représentation

# Art. 7. Gérance.

- 7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) nommé(s) par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixe le terme de son (leur) mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le (les) gérant(s) n'ont pas besoin d'être associé.
  - 7.2 Les gérants sont révocables à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison).

# Art. 8. Conseil de gérance.

- 8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant unique ou, si la Société est gérée par plusieurs gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.
- 8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société.

#### Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.



- 9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.
- 9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit, soit en original, par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.
- 9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.
- 9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix exprimées. Les résolutions du conseil de gérance seront consignées en procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.
- 9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à une réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.
- 9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.
- **Art. 10. Représentation.** La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers, par la signature individuelle de tout gérant de la Société, ou par la ou les signature(s) individuelles ou conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.
- Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

#### IV. Assemblée générale des associés

#### Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

- 12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.
- 12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales de la Société qu'il détient.
- 12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant toute autre personne ou entité comme son mandataire par écrit que ce soit par courrier, télégramme, télex, téléfax ou par courrier électronique.

# Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

- 13.1. Lorsque le nombre d'associés est inférieur à vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par courrier ou par téléfax.
- 13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société.
- 13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

### V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

### Art. 14. Exercice social.

- 14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- 14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant unique ou le conseil de gérance prépare le bilan et le compte des pertes et profits ainsi qu'un inventaire donnant une indication de la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, du commissaire aux comptes (s'il y en a un) et des associés envers la Société.
- 14.3. Chaque associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan mentionnés ci-dessus au siège social de la Société.



#### Art. 15. Affectation des bénéfices.

- 15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.
- 15.3. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés (selon les circonstances) sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon les circonstances), peuvent décider de distribuer des acomptes sur dividendes avant la fin de l'exercice en cours, sur la base de comptes intérimaires établis par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon les circonstances), et prouvant que les fonds sont suffisants pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice, augmenté des bénéfices reportés et des réserves disponibles, moins les pertes reportés et les sommes à affecter à une réserve à établir selon la loi

#### VI. Dissolution - Liquidation

#### Art. 16. Dissolution - Liquidation.

- 16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi applicable pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.
- 16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué à l'associé ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

#### VII. Disposition générale

17. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales de la Loi.

#### Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2011.

#### Souscription - Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire à l'intégralité des vingt mille (20.000) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un dollar canadien (CAD 1) chacune.

Les parts sociales ont été entièrement libérée par apport en numéraire, le montant de vingt mille dollars canadiens (CAD 20.000) est donc, à partir de maintenant, à la libre disposition de la Société, comme il en a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

# Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

#### Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société a adopté les résolutions suivantes:

- 1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- a) Monsieur Daniel GALHANO, gérant, né le 13 juillet 1976 à Moyeuvre-Grande (France), demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg,
- b) Monsieur Laurent TEITGEN, gérant, né le 5 janvier 1979 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
  - 2. Le siège social de la Société est fixé au 54, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

### Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, constate qu'à la demande du comparant ci-dessus, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.



Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mars 2011. LAC/2011/12315. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2011.

Référence de publication: 2011039729/415.

(110044373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

#### Abercrombie & Kent S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 156.641.

Les statuts coordonnées ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2011.

Référence de publication: 2011041236/10.

(110046438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

# Agence immobilière GIORGETTI & KUHN S.A., Société Anonyme,

(anc. Kuhn Immobilier S.A.).

Siège social: L-1247 Luxembourg, 5, rue de la Boucherie.

R.C.S. Luxembourg B 99.772.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 22 mars 2011.

Référence de publication: 2011041239/11.

(110046443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

# Athamas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 136.279.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 octobre 2010

Conseil d'Administration

L'assemblée générale a pris acte de la démission comme administrateur de M. Fabrice QUEGUINEUR ainsi que du décès en date du 31 août 2010 de M. Jean-François VINCKE.

L'assemblée générale décide de ne pas pourvoir à leur remplacement.

Pour extrait sincère et conforme

Fons MANGEN

Administrateur

Référence de publication: 2011041247/15.

(110046734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

# La Financière Alton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 81.647.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 13 décembre 2010.

#### Résolutions

- 1. L'assemblée décide de renouveler les mandats de:
- a. Monsieur Gilbert KHAYAT demeurant, 40 Quai Blanqui F-94140 ALFORTVILLE au poste d'Administrateur et d'Administrateur délégué



- b. Monsieur Patrick BELAICH demeurant, 1, Place Edouard Caparede CH-1205 Genève au poste d'Administrateur
- c. Monsieur Derek RUXTON demeurant 14a, Rue des Bains L-1212 Luxembourg au poste d'Administrateur
- d. La société SICRIS SA au poste de Commissaire aux Comptes et constate son changement d'adresse au 2, Rue Béatrix de Bourbon L-1225 Luxembourg

Les mandats ainsi renouvelés arriveront à échéance à l'assemblée générale à tenir en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011041374/18.

(110046765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

# Greenleaf Financial Luxembourg S.A., Société Anonyme, (anc. Probita Partners S.A.).

Siège social: L-5326 Contern, 1, rue de l'Etang. R.C.S. Luxembourg B 158.549.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mars 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011041337/12.

(110046566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

# AEB HOLDING S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 86.760.

Les statuts coordonnées ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2011.

Référence de publication: 2011041249/11.

(110046535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

#### B.R. Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 65, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 124.277.

# **EXTRAIT**

Il résulte d'une cession de parts signée en date du 4 janvier 2011, enregistrée à Luxembourg, le 26 janvier 2011, relation LAC/2011/4185, que la société JL INVESTMENTS S.à r.l., ayant son siège social à L-2630 Luxembourg, RCS B numéro 109.011 a cédé 50 parts sociales à Madame Monique Marie Josette CALVAR, née à Quimperle (France) le 24 septembre 1949 et que la société ROSATI S.à r.l., ayant son siège social à L-1274 Howald, 65, rue des Bruyères, RCS B numéro 95.639 a cédé 50 parts sociales à Monsieur Camille Gaston DESCHEEMAEKER, né à Croix (France) le 9 juin 1944.

Pour copie conforme,

Luxemburg, le 23 mars 2011.

Référence de publication: 2011041261/15.

(110046480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

#### Beta Re, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 25.361.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 14 mars 2011, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Alter Domus S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de liquidateur avec effet au 11 novembre 2009,



- nomination de Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de liquidateur avec effet au 11 novembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Référence de publication: 2011041265/15.

(110046865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

### Cranberry Investment 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 157.521.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 135.100.

#### **EXTRAIT**

Madame Dorothy GAZZARD a démissionné avec effet immédiat de ses fonctions de gérante de la société Cranberry Investment 2 S.à r.l..

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 18 mars 2011.

Référence de publication: 2011041294/13.

(110046390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

# Herberlux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, 2, ZA op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 9.950.

L'an deux mille onze.

Le vingt-cinq février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

# A COMPARU:

Monsieur Paul Pierre HERBER, commerçant, demeurant à L-3350 Leudelange, 32, rue du Cimetière.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "HERBERLUX", ayant son siège social à L-3370 Leudelange, Zone Industrielle Grasbusch, R.C.S. Luxembourg section B numéro 9950, a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 1 er janvier 1972, publié au Mémorial C numéro 27 du 28 février 1972, et dont les statuts ont été modifiés:
- suivant acte reçu par Maître Norbert MULLER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 12 juillet 1994, publié au Mémorial C 475 du 22 novembre 1994;
  - suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du
  - 21 février 2003, publié au Mémorial C numéro 428 du 18 avril 2003, et
  - 8 février 2007, publié au Mémorial C numéro 1126 du 16 juin 2007.
  - Que le comparant est le seul et unique associé de ladite société et qu'il a pris la résolution suivante:

### Unique résolution

L'associé unique décide de transférer avec effet rétroactif au 1 <sup>er</sup> janvier 2011, l'adresse du siège social vers L-4959 Bascharage, 2, ZA op Zaemer, et de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Bascharage."

#### Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de huit cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Paul Pierre HERBER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 mars 2011. Relation GRE/2011/922. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.



#### POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 23 mars 2011.

Référence de publication: 2011041983/37.

(110046981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

# Blackstone / GSO Capital Solutions Offshore Funding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 148.997.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 mars 2011.

Référence de publication: 2011041267/11.

(110046759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

# Blackstone / GSO Capital Solutions Onshore Funding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 148.999.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 mars 2011.

Référence de publication: 2011041269/11.

(110046758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

### Bankinter International Fund SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 48.178.

M. Serge D'Orazio a démissionné de son poste d'administrateur de la Société avec effet au 16 février 2011.

Il résulte d'une résolution du conseil d'administration de la Société prise par voie circulaire que M. Philippe Meloni né le 7 novembre 1971 à Boussu (Belgique) et résidant professionnellement au 41, Op Bierg, L-8217 Mamer a été nommé temporairement administrateur de la Société avec effet au 16 février 2011 jusqu'en date de la prochaine assemblée générale qui confirmera cette nomination.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

Bankinter International Fund SICAV

Un mandataire

Référence de publication: 2011041271/15.

(110046830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

# WSB Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 141.417.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 22 décembre 2010

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 22 décembre 2010, que les membres du Conseil d'administration, délibérant valablement, ont décidé de nommer Monsieur François Georges, expert-comptable, né le 20 mars 1967 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, à la fonction d'Administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 22 décembre 2010. WSB HOLDING S.A. François Georges Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011046067/17.

(110052080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 2011.

### Immobilière Européenne Nerium S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 37.215.

# LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 17 mars 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

IMMOBILIERE EUROPEENNE NERIUM S.A. (B 37.215), dont le siège social à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont, à été dénoncé en date du 1 <sup>er</sup> août 2005.

Le même jugement à nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Marguerite RIES, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leur créance avant le 7 avril 2011 au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme Me Marguerite RIES Le liquidateur

Référence de publication: 2011041785/19.

(110046795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

#### Cable Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 91.941.

In the year two thousand and eleven, on the sixteenth day of March.

Before us M e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

CAYMAN CABLE HOLDING, L.P., with registered office at PO Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, (the "Shareholder"),

here represented by M <sup>e</sup> Annie ELFASSI, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The prenamed party is the sole shareholder of "Cable Holding S.A.", having its registered office at 31, Grand Rue, L-1661 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 91.941, incorporated on January 21, 2003 pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, published in the Mémorial C, under number 361 of April 3, 2003 (the "Company"). The articles of association of the Company were amended for the last time by a notarial deed of the undersigned notary, on October 8, 2010, published in the Mémorial C, under number 2557 of November 24, 2010.

The Shareholder as represented declared and requested the undersigned notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

#### Agenda

- 1) Decision to dissolve and to put the Company into liquidation.
- 2) Appointment of Cable GP S.à r.l. as liquidator and determination of the powers of the liquidator.
- II.- That the entire corporate capital of the Company being represented at the present meeting and the Shareholder represented declaring that it had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.
- III. After this had been set forth, the Shareholder, representing the entire corporate capital of the Company, now requests the undersigned notary to record the following resolutions:



#### First resolution

The general meeting decides to adopt a plan of liquidation to dissolve the Company and puts the Company into complete liquidation with immediate effect.

#### Second resolution

The general meeting decides to appoint as liquidator Cable GP S.à r.l., a Luxembourg-law governed société à responsabilité limitée, having its registered office at 31 Grand Rue, L-1661 Luxembourg, in due course of registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register.

#### Third resolution

The prenamed liquidator shall have the broadest powers as foreseen by articles 144 to 148bis of the law of August 10, 1915 relating to commercial companies, as amended, without having to request prior approval of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

It may bring and defend any action on behalf of the Company, receive any payments, grant releases with or without receipt, realise all securities of the Company, endorse any negotiable instrument and transact or compromise on any disputes.

The liquidator is dispensed from inventory making and can rely on the accounts of the Company.

The liquidator has the right to make interim distributions in the interest of the Company.

It can, under its own responsibility, and for special and defined operations, delegate to one or several proxies, parts of its powers which it will define and for the duration fixed by it.

The liquidator shall be granted fees in line with market practice for an amount agreed upon with the Company for the purposes of its mandate, payable upon presentation of written invoices stating the period for which the fees are payable. The Company shall also reimburse costs incurred by the liquidator upon submission of invoices evidencing the payment by the liquidator of these real costs.

#### Declaration

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his/her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le seizième jour de mars.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

#### A COMPARU:

CAYMAN CABLE HOLDING, L.P., ayant son siège social à PO Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, («l'Actionnaire»),

ici représentée par Maître Annie ELFASSI, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, selon procuration sous seing privée;

La procuration restera annexée au présent document après avoir été paraphée "ne varietur" par la comparante pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante est le seul actionnaire de "Cable Holding S.A.", ayant son siège social à 31, Grand Rue, L-1661 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.941, constituée par acte notarié de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 21 janvier 2003, publié au Mémorial C, sous le numéro 361 le 3 avril 2003 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant, du 8 octobre 2010, publié au Mémorial C, sous le numéro 2557 du 24 novembre 2010.

L'Actionnaire ainsi représenté a déclaré et demandé au notaire soussigné d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

# Ordre du jour

- 1) Dissolution et mise en liquidation de la Société.
- 2) Nomination de Cable GP S.à r.l. en qualité de liquidateur et définition de ses pouvoirs.
- II.- Que l'entier capital social de la Société étant représenté à la présente assemblée, et que l'Actionnaire représenté déclarant qu'il a été informé en temps utile de l'ordre du jour avant la présente réunion, des convocations en vue de la réunion de la présente assemblée n'étaient pas nécessaires.



III. Après avoir déclaré ce qui a été acté plus haut, l'Actionnaire, représentant l'entier capital social de la Société, demande au notaire soussigné d'acter les décisions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée décide d'adopter un plan de liquidation en vue de la dissolution de la Société et sa mise en liquidation complète avec effet immédiat.

#### Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur Cable GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 31, Grand Rue, L-1661 Luxembourg, en cours d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

# Troisième résolution

Le liquidateur prénommé aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, tels que prévus aux articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation préalable de l'assemble générale dans les cas où elle est prévue par la loi.

Il peut intenter et soutenir toutes actions pour la Société, recevoir tous paiements, donner mainlevée avec ou sans quittance, réaliser toutes les valeurs mobilières de la Société, endosser tous effets de commerce, transiger ou compromettre sur toutes contestations.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire de la Société et peut se fier aux comptes sociaux de la Société.

Le liquidateur pourra faire des distributions intérimaires dans l'intérêt de la Société.

Il peut, sous sa propre responsabilité, et pour des opérations ponctuelles, spécifiques et définies, déléguer à un ou plusieurs mandataires, une part de ses pouvoirs qu'il définira pour une période donnée.

Le liquidateur percevra des honoraires conformes aux pratiques du marché, pour un montant qui sera défini et fixé entre la Société et lui-même pour les besoins de l'exercice de son mandat, et qui sera payable sur présentation d'une note d'honoraires écrite indiquant la période de facturation concernée. La Société remboursera également les frais encourus par le liquidateur après soumission des factures démontrant le paiement par le liquidateur de ces frais réels.

### Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même mandataire, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: A. ELFASSI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mars 2011. LAC/2011/12960. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2011.

Référence de publication: 2011040863/121.

(110046056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

#### Gordon Ventures S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 130.301.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011056062/9.

(110062575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

diteur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck